

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 28 février 2019**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Jean-Noël CHANTRE, Nathalie VIOSSAT, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Agnès GAULTIER, Christian ROMAIN.

Absents excusés : Chantal LEGRAND, Vincent BRUNIERE, Michel SANCHEZ, Nathalie AUBERT pouvoir à Christophe CHANTRE, Ingrid DALLARD.

Secrétaire de séance Marcelle DEYRES.

PRÉAMBULE

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1) Subvention 2018 pour le club de rugby - versement au « Bassin de Crussol Rugby » (délibération n°19-01)

Rapporteur : M. Pommaret adjoint délégué à la vie associative.

Par délibération n°18-25 du 28 juin 2018, le conseil municipal a accordé une subvention de 400 € au Toulaud Sports Rugby, qui n'a pu lui être versée puisque ce club a fusionné avec le club « Bassin de Crussol Rugby ».

Il est donc proposé d'attribuer la subvention à ce dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer au club « Bassin de Crussol Rugby » une subvention de 400 € au titre de l'année 2018.
- **Annule** l'attribution de la même somme au « Toulaud Sports », décidée par la délibération n°18-25 du 28 juin 2018.
- **Dit** que ce montant sera inscrit à l'article 6574 du budget communal 2019.
- **Charge** monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette subvention.

2) Projet 2019 de constructions au pôle sportif – approbation et demandes de subventions (délib.n°19-02).

Rapporteur : Monsieur Christian Audemard, adjoint délégué aux travaux.

Ce projet avait déjà fait l'objet en 2018 (délibération n°18-10 du 29 mars 2018) d'une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui n'avait pas été accordée.

Le projet actualisé prévoit le recours à un architecte pour la conception et le suivi des travaux.

Il intègre aussi la restructuration des vestiaires pour une mise aux normes de la fédération française de rugby qui impose des vestiaires séparés pour les hommes, les femmes et les arbitres, et devant être équipés de sanitaires indépendants (douches et toilettes).

Il est proposé d'approuver ce projet et de solliciter les subventions auprès des financeurs publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de création d'un local communal polyvalent, de toilettes publiques et d'un nouveau vestiaire au stade communal, avec un montant prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre, et frais divers) de **149 000 € HT**, qui sera inscrit en section d'investissement du budget communal 2019 (opération n° 29).
- **Sollicite** l'État pour l'attribution, au taux maximum, d'une subvention au titre de la DETR 2019, catégorie 2 des opérations prioritaires éligibles dite « Travaux sur les bâtiments publics ».
- **Sollicite** l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région signé par la communauté de communes Rhône Crussol (CCRC), avec un taux de subvention de 50 %.
- **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Montat demande quel architecte a été choisi. Il est répondu que la municipalité a jugé plus simple et plus pratique de recourir au même maître d'œuvre que celui des travaux de la cure, à savoir le cabinet d'architectes « Cettier - Vettel ».

M. Pommaret précise que la subvention régionale à un taux de 50 %, est quasiment acquise, s'agissant de crédits accordés à la CCRC par le Conseil Régional dans le cadre de l'enveloppe globale du Contrat Ambition Région.

3) Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour des travaux de dissimulation des réseaux chemin de Bergeron et route de Marsannoux (délibération n°19-03)

Rapporteur : Monsieur Christian Audemard, adjoint délégué aux travaux.

À l'occasion de travaux d'infrastructures d'éclairage public chemin de Bergeron et route de Marsannoux, la commune a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche (SDE 07) de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux s'inscrivent dans la reconfiguration de la route de Marsannoux dont ils constituent la 1^{ère} phase, la 2^{ème} phase prévue en 2020 permettra l'aménagement de trottoirs et la réfection de la chaussée.

Les travaux de 2019 sont à coordonner aussi avec des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

Il est donc proposé de confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au SDE 07.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : «lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

- Considérant que le SDE 07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

- **Approuve** le programme des travaux présenté.

- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle.

- **Autorise** le SDE07 à signer la convention à passer avec France Télécom.

- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

- **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

4) Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes Rhône Crussol (délibération 19-04)

Rapporteur : M. Pommaret adjoint délégué à l'intercommunalité.

La loi NOTRe 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) stipulait que les syndicats eau et assainissement devaient au 1er janvier 2020 disparaître, les communautés de communes prenant cette compétence.

Le législateur a reporté cette échéance au 1er janvier 2026. Cependant pour bénéficier de cette prolongation, il est nécessaire de délibérer avant le 1er juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013 portant statuts de la Communauté de communes Rhône Crussol ;

- Considérant que la loi NOTRe imposait un transfert obligatoire de la compétence « eau » et de la compétence « assainissement » des communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à partir du 1er janvier 2020 ;

- Considérant que la loi du 3 août 2018 prévoit que lorsque l'EPCI à fiscalité propre n'est pas compétent en matière d'eau ou à l'assainissement, ou lorsque l'EPCI n'exerce que la compétence relative à l'assainissement non collectif, il est possible pour les communes membres de s'opposer à ce transfert au 1er janvier 2020 ;

- Considérant que la majorité nécessaire à atteindre pour reporter le transfert obligatoire est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI ;

- Considérant que ce vote permettra de reporter le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 ;

- Considérant que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer avant le 1er juillet 2019 ;

- **Décide** de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2020.

- **Charge** monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol.

5) Motion du conseil municipal pour le passage de la commune en zone de police (délibération n°19-05)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Il est rappelé que lors du conseil municipal du 22 novembre 2018, M. Christian Romain, conseiller municipal, a suggéré d'écrire au préfet pour demander que la commune dépende du commissariat de Guilhaud-Granges plus proche que la gendarmerie de Tournon sur Rhône. Il a été alors proposé d'appuyer cette démarche en prenant une motion au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire souligne que les touloudais hésitent à se rendre à la gendarmerie de Tournon pour porter plainte ou déposer une main courante en cas d'infractions (vols, cambriolages, incivilités).

Il soumet donc à l'approbation du conseil cette motion qui initie la démarche et marque la détermination municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la motion suivante.

« Historiquement la commune de Toulaud était rattachée à la gendarmerie de Saint-Péray, laquelle a fermé en 2005, pour intégrer les locaux de la gendarmerie de Tournon sur Rhône.

La même année ouvrait le commissariat de Guilhaud-Granges dont dépendent aussi les communes de Saint-Péray, Cornas et Soyons.

À la proximité géographique de la commune de Toulaud avec la gendarmerie de Saint-Péray (5 Km) a été substitué un éloignement des forces de gendarmerie à plus de 18 km, ce qui fait de la commune de Toulaud, la commune la plus éloignée du secteur couvert par la gendarmerie de Tournon.

Cet éloignement ne convient pas aux administrés lesquels ne comprennent pas que la commune ne soit pas rattachée au commissariat de Guilhaud-Granges situé à proximité.

D'ailleurs, ils ne manquent pas d'effectuer prioritairement leurs formalités administratives auprès du commissariat quand la loi les y autorise (dépôts de plainte, procurations électorales).

La municipalité considère également que le rattachement au commissariat faciliterait les interventions policières (prévention, constatation et répression des infractions) et s'inscrirait dans le développement des actions préventives menées sur les communes voisines limitrophes (Saint-Péray, Guilhaud-Granges et Soyons).

À cet égard Toulaud et Soyons ont récemment mis en place une action commune de « participation citoyenne » sur un quartier situé en limite des deux communes.

En conclusion, pour une capacité d'intervention plus rapide, plus cohérente et donc plus efficace, notamment des actions de police judiciaire, le conseil municipal de Toulaud demande à l'État, d'intégrer la commune de Toulaud dans le ressort territorial de la Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de Guilhaud-Granges, à l'instar de la commune de Soyons dont la situation géographique et démographique est semblable à celle de Toulaud ».

- **Charge** monsieur le Maire de présenter cette motion à madame le préfet de l'Ardèche représentante de l'État, et d'en transmettre ampliation aux députés et aux sénateurs de l'Ardèche.

6) Modification du règlement de l'accueil périscolaire municipal (délibération n°19-06)

Rapporteur : Mme Sévenier adjointe déléguée aux services périscolaires et extrascolaires.

Il s'agit de permettre à la garderie périscolaire d'accueillir des enfants scolarisés dans d'autres communes, alors que jusqu'à maintenant elle était réservée aux enfants scolarisés à Toulaud. Cela vaudra notamment pour la garderie du mercredi matin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification suivante de l'article 1 intitulé « Admission », du règlement du service d'accueil périscolaire.

Le début du susdit article sera rédigé comme suit : « *Enfants scolarisés, âgés de 3 ans révolus* »

- **Charge** monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

Mme Sévenier confirme à M. Satet que les extérieurs bénéficieront du même tarif que les touloudais.

7) Modification du règlement du centre de loisirs (ALSH) - délibération n°19-07

Rapporteur : Mme Sévenier adjointe déléguée aux services périscolaires et extrascolaires.

Il s'agit de procéder à des ajustements et notamment de préciser les conditions d'inscription à la garderie qui précède et qui suit le début et la fin des activités du centre de loisirs, afin de prévoir au mieux le personnel encadrant nécessaire.

Ainsi, il est proposé de rendre obligatoire l'inscription préalable à cette garderie, et d'instituer des pénalités pour non-respect des horaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **Décide de modifier le règlement du centre de loisirs de Toulaud comme suit.**

Article 1 : Périodes d'ouverture

« L'ALSH de Toulaud fonctionne du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires :

- 1 semaine aux vacances de Toussaint
- 1 semaine aux vacances d'hiver
- 1 semaine aux vacances de printemps
- 3 ou 4 semaines en juillet
- 1 semaine en août (dernière semaine des vacances scolaires d'été) »

Article 3 : Horaires d'accueil

« L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert de 9h à 17h.

Une garderie est proposée de 7h30 à 9h et de 17h à 18h sous réserve d'inscription préalable dans le même délai que celui prévu à l'article 6. »

Article 7 : Tarifs

« - La tarification est adoptée par délibération du conseil municipal et affichée à l'entrée des locaux d'accueil. Elle respecte les prescriptions tarifaires fixées par la CAF de l'Ardèche dans son règlement d'aide aux familles.

- La tarification prévoit une prise en compte du quotient familial et du nombre d'enfants par famille, et comporte des suppléments pour sorties exceptionnelles ou en cas d'hébergement, et un tarif distinct pour les enfants domiciliés hors de la commune, sauf s'ils sont scolarisés sur la commune (application du tarif des Toulaudais).

- La tarification prévoit une pénalité, identique à celle appliquée en garderie périscolaire, en cas d'enfant présent non inscrit ou inscrit hors délais, en cas de dépassement d'horaire de départ initialement prévu avec une tolérance de 5 minutes après 17 h (pénalité appliquée à partir de 17h 06). Seule l'heure de la garderie sera prise en compte. »

2) **Charge monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.**

8) Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections attribuée au personnel communal (délib. n°19-08)

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le personnel amené à effectuer des heures supplémentaires liées à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote, peut être rémunéré par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sauf si l'indice brut de leur traitement dépasse 380.

Ainsi, lorsque l'indice brut de leur traitement dépasse 380, n'ayant plus droit aux IHTS, on peut leur attribuer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Il est donc proposé d'instituer cette indemnité dont l'attribution individuelle est décidée par arrêté du Maire.

et dont le montant est limité par la réglementation statutaire.

Il est rappelé que dans tous les cas, il revient au maire, chef du personnel communal, de décider si les heures supplémentaires sont rémunérées ou récupérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections,

- Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des scrutins électoraux est assurée soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections calculée réglementairement sur la base de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTTS).

1) **Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**, en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- **Bénéficiaires** : agents de la filière administrative territoriale pour les cadres d'emplois d'adjoint administratif, de rédacteur et d'attaché.

- **Montant de référence** : calculé à partir de l'IFTTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 1

2) **Charge monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections**, dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités réglementaires de calcul (crédit global et montant individuel maximum par scrutin).

1) Diagnostic du service de collecte des déchets et des déchetteries géré par la CCRC.

M. Jean-Noël Chantre qui fait partie du comité de pilotage qui prépare le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP), présente le rapport d'analyse et le diagnostic réalisés par le bureau d'études OPTAE, dans le cadre de la préparation du cahier des charges pour le renouvellement en 2019 des marchés de collecte des déchets et de gestion des déchetteries.

Le diagnostic complet est consultable au secrétariat de la mairie.

Par ailleurs, le bureau d'études a dégagé les nouvelles contraintes réglementaires, les thématiques, et les pistes qui serviront de cadre de décision aux élus pour l'optimisation du service rendu, au meilleur coût.

Les nouvelles obligations à respecter

La loi de transition énergétique de 2015 prévoit les obligations suivantes :

- extension du tri à tous les emballages plastiques en 2022 (sacs, pots, barquettes alimentaires etc.)
- tarification incitative et tri à la source des bios déchets en 2025.

Les leviers de l'optimisation de la collecte

- Le type de collecte le mieux adapté : PAV et /ou Porte à Porte (PAP).
- La fréquence de collecte : nombre de ramassages hebdomadaire.
- Le type de PAV : bennes ou conteneurs enterrés.

Les leviers de l'optimisation des déchetteries

- Contrôle d'accès par des barrières automatisées avec lecteur de carte.
- Agrandissement de la déchetterie de Guilherand-Granges pour une meilleure gestion des déchets verts et des gravats.

2) Personnel communal

- Trois nouveaux bénéficiaires du CNAS

Monsieur le maire signale que la municipalité a décidé de faire bénéficier des prestations du Comité National d'Action Sociale, auquel adhère la commune, les agents contractuels employés par la mairie depuis plus de 3 ans, à savoir Mme Dominique Boissi, Mme Sophie Pellestor, ainsi que M. Florian Perret qui devrait être prochainement titularisé sur le poste d'adjoint technique.

- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

En 2018, 85 % du personnel titulaire a suivi cette formation qui comprend une formation initiale et un recyclage tous les 2 ans, en 2019 on atteindra 100 % de personnel formé.

3) Prévention routière à l'école élémentaire

Comme chaque année, en contrepartie de l'organisation de sa piste d'éducation routière, il est prévu d'inscrire au tableau des subventions communale, 170 € pour le Comité départemental de la Prévention Routière 07.

4) Grand débat national.

Le 25 février, les 12 contributions inscrites dans le cahier communal des doléances, ont été remises à la mission du grand débat.

5) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret

- Statuts : ils ont été mis à jour par le conseil communautaire du 24 janvier 2019.

- Avenant au « contrat ambition région » : l'enveloppe de subventions non utilisée par la CCRC a été reprise par plusieurs projets d'investissement communaux dont celui de la construction d'un local au pôle sportif de Toulaud.

- Mise aux normes de la déchetterie de Toulaud : l'aboutissement de la demande de subventions auprès de l'État, au titre de la DETR 2019, conditionnera le lancement des travaux.

- Renouvellement pour 3 ans de la convention avec la chambre d'agriculture 07 : avec ses missions d'accompagnement des projets agricoles (installations, transmissions) et du développement de l'activité agricole (valorisation du foncier agricole, approvisionnement local, ressource en eau...)

- Mission d'étude confiée à la chambre d'agriculture 07 : pour un projet collectif d'irrigation sur la plaine de Saint-Péray.

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 : il a été présenté au conseil communautaire du 21 février 2019.

- Inauguration le 4 février du passage piétons et cyclistes sous la voie ferrée des Freydières.

- ZA du Mistral située en limite de Soyons et de Charmes sur Rhône : une étude d'aménagement va être lancée.

6) Point sur les travaux par Christian Audemard

- École maternelle : changement des portes de placard de la salle de motricité et finition du hall d'entrée avec la pose de panneaux liège.
- École élémentaire : achèvement de la clôture intérieure et remplacement du dispositif électrique d'ouverture du portillon (sonnette et télécommande).
- ZA les Ufernets : les travaux de construction du local de l'entreprise RANC ont démarré, la construction à côté du garage Allemand est bien avancée.
- Local technique ADN pour le réseau de la fibre optique : sa construction à côté des vestiaires du stade est terminée.
- Chantier de la cure : les démolitions intérieures sont faites et les toitures sont déposées.
- Révision du Plan Local d'Urbanisme : après le passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, le projet de révision devrait être arrêté à nouveau par le conseil communautaire du 4 avril 2019
- Nettoyage des installations sportives et de loisirs : à la demande de M. Delay, les services techniques seront remobilisés.

7) Service communication de la mairie

- Le nouveau site internet de la mairie : est en place, il sera peaufiné et amélioré au fur et à mesure.
- La newsletter : reformatée, elle est désormais interactive. Les administrés sont appelés à renouveler leur demande d'abonnement à cette lettre en s'inscrivant sur la page d'accueil du site.

8) Agenda.

- Boucles cyclistes Drôme-Ardèche : première boucle samedi 2 mars avec 3 passages à Toulaud. Cette épreuve sportive professionnelle est retransmise sur la chaîne télévisée « Équipe 21 ».
- Repas du CCAS à emporter le dimanche 10 mars 2019 : réservation et retrait des commandes en mairie à partir de 11h30 (choucroute pour 13 € ou cochon de lait pour 14 €, avec fromage et dessert compris).
- Festival Mimages 2019 : spectacle d'ouverture à la salle polyvalente de Toulaud vendredi 22 mars à 20 h, et soirée de clôture au gymnase de Saint-Sylvestre le samedi 30 mars à 19 h.
- Remise à niveau avec la Prévention routière : le jeudi 28 mars de 14h à 17h à la salle polyvalente de Toulaud, ouvert sur inscription avant le 22 mars 2019 (limité à 40 personnes), aux titulaires du permis de conduire depuis 40 ans et plus.
- Mois du Japon à la bibliothèque municipale : durant le mois de mars, la bibliothèque Les Vers à Soi, propose de nombreuses animations sur la culture japonaise (ateliers, expositions, cinéma, contes, récits, sport numérique).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 heures.

La secrétaire de séance,
Marcelle DEYRES.

Le Maire,
Christophe CHANTRE.

